

COMPOSANTES DE LA FORMATION

UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle;
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté;
- Contribuer au fonctionnement d'une structure;

UC2 : Mettre en oeuvre un projet d'animations s'inscrivant dans le projet de la structure.

- Concevoir un projet d'animation ;
- Conduire un projet d'animation ;
- Évaluer un projet d'animation ;

UC3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en hockey jusqu'au premier niveau de compétition fédérale.

- Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ;
- Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ;
- Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ;

UC4 : Mobiliser les techniques du hockey pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition.

- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention
- Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention
- Garantir des conditions de pratique en sécurité

EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

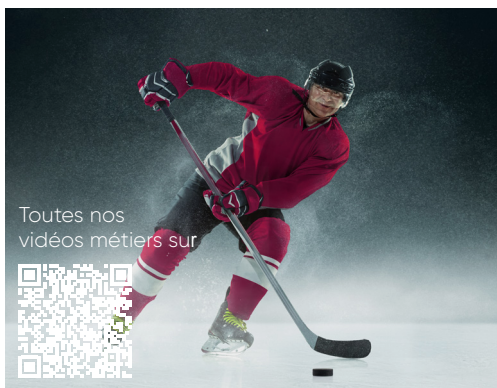
- Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS).
- Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité.
- Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité.
- Attestation de formation aux « gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité.
- Certificat de secouriste au travail (STT) en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du « hockey » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.

Être capable de réaliser le parcours technique suivant :

- Enchaînement de 16 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 3 minutes 30 pour les hommes et 3 minutes 45 pour les femmes.

CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr



PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

| | |
|-----------------------|--|
| INTITULÉ DU DIPLÔME | BPJEPS Éducateur Sportif mention Hockey |
| CONDITIONS D'EXERCICE | <p>Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « hockey » exerce les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Animation et enseignement auprès de tout type de public ; animation et enseignement du hockey ;→ Encadrement et conduite de cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;→ Intervention auprès de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, scolaires ...) ;→ Intervention dans des structures telles que les collectivités territoriales, les écoles multisports, les établissements de santé, les centres de prévention (chute pour les seniors, lutte contre l'obésité, etc) ;→ Conception et mise en œuvre d'un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées ;→ Conception et mise en œuvre d'un projet d'entraînement pour un premier niveau de compétition fédérale. <p>Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « hockey » exerce son activité de manière autonome, seul ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure ou la politique fédérale. Il est autonome quant à ses choix pédagogiques. Il est en capacité de pouvoir décider seul, de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.</p> |

